

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

DU CENTRE **C**OMMUNAL **D'A**CTION **S**OCIALE

De la ville de Blangy sur Bresle

ARRETÉ: AR_001_2023

Délégation de pouvoir au vice-préisdent

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Blangy sur Bresle,

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CCAS à déléguer une partie de ses pouvoirs ;

Vu l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la démission de M. Kevin Plouvier de son poste de vice-président en date du 12 avril 2023;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 11 mai 2023 procédant à l'élection de M. David Boutry en qualité de Vice-Président du CCAS.

Arrête:

<u>Article 1er</u>: Le Président du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de pouvoir au Vice-Président dans les matières suivantes :

- Convocation du Conseil d'Administration;
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration ;
- Ordonnancement des dépenses et recettes du CCAS;
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS.

<u>Article 2</u>: Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées au Vice-Président.

<u>Article 3</u>: Les actes pris par le Vice-Président dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le Président et par délégation, le Vice-Président ».

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>Article 5</u>: Le receveur municipal de la Trésorerie de Blangy sur Bresle seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Blangy sur Bresle, le 16 mai 2023 Le Président, Eric ARNOUX

RF Sous Préfecture de DIEPPE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/05/2023
076-267600674-20230516-AR_001_2023-AR

